

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Membres présents : Marthe BIGER, Jacques CARIOU, Patrice FAILLER, Corentin POGÉANT, Johanna KERAVEC, Fabrice TREMEAU, Marie-Armelle GUELLEC, Jérôme LE GOFF, Jean-Jacques SAVINA, Catherine MONNIER, Nadine L'ALLES, Guy KER LOC'H, David STRULLU, Karen LEFEUVRE.

Membre(s) absent(s) et excusé(s) : Anthony le GALL

Secrétaire de séance : Patrice FAILLER

-----

#### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOUT 2021**

Lors de sa séance, le compte rendu du 06 août 2021 est adopté à l'unanimité avec une abstention (Mme KERAVEC)

#### **2- APPROBATION RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU**

L'approbation du rapport annuel du délégataire de l'eau sera reportée car celui-ci sera présenté par la communauté de communes du haut pays bigouden, le 30 septembre 2021.

#### **3- DESIGNATION DU DELEGUE SECURITE ROUTIERE**

Evoqué en séance d'avril et afin de valider sa délégation : Monsieur SAVINAN Jean-Jacques a été élu comme : délégué correspondant à la sécurité routière

#### **4- DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Demandes de subvention :

- Rased : ok à l'unanimité : 88 euros (SUBVENTION 2021/2022)
- Mr GOURLAEN : 100 euros (aide pour ses études)
- Régularisation des 2 subventions dont Monsieur FAILLER Patrice s'abstient pour le collège LE MOAL

#### **5- TRAVAUX DE VOIRIE : SUR LE CHEMIN D'EXPLOITATION N° 28 – KERDREIN + VC N° 6 DE LANDUDEC A DOUARNENEZ – PARTIE GUILER-SUR-GOYEN**

Au vu de soulager la circulation dans le bourg au niveau des poids lourds et engins agricoles,  
Au vu de pérenniser le passage des véhicules de collectes des ordures ménagères par cet itinéraire,  
Au vu de permettre la desserte des activités agricoles,  
Au vu de réduire le kilométrage effectué par les véhicules d'approvisionnement de la ferme de Kerdrein,

Le Maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux de réfection sur le chemin d'exploitation n° 28 – Kerdrein + VC n° 6 de Landudec à Douarnenez – partie Guiler-sur-Goyen.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la société LE ROUX sera chargée de faire ses travaux pour un montant de 22 822.70 euros TTC.

## **6- TRAVAUX ELAGAGE CIMETIERE**

Afin de sécuriser les usagers du cimetière, le conseil municipal décide de faire couper le châtaigner.  
La société CAP CAVAL ELAGAGE sera chargée de cette coupe pour un montant de 922 euros TTC.

## **6A - TRAVAUX DIVERS**

Dossier annexé au compte rendu. (Annexe-1 fiche panneaux signalisation / Annexe-2 fiche travaux + acquisition matériel)

## **7- MISE A JOUR DES COMMISSIONS CCHPB**

Suite aux nouvelles élections de mars 2021, et suite au vote à l'unanimité, il a été désigné les élus suivants comme délégués aux différentes commissions à la communauté du haut pays bigouden à savoir :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>ACTION SOCIALE</b>	Mme BIGER Marthe	Mme GUELLEC Marie-Armelle Mme MONNIER Kathy
<b>COHESION SOCIALE/JEUNESSE/CULTURE</b>	Mme BIGER Marthe	
<b>GROUPE TRAVAIL COMMUNICATION</b>	Mr FAILLER Patrice	Mme L'ALLES Nadine
<b>DECHETS</b>	Mr FAILLER Patrice	Mr CARIOU Jacques
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Mr CARIOU Jacques	Mr FAILLER Patrice
<b>EAU/ASSAINISSEMENT</b>	Mme GUELLEC Marie-Armelle	Mme BIGER Marthe
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Mme KERAVEC Johanna	Mr SAVINA Jean-Jacques
<b>EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>	Mr CARIOU Jacques	
<b>FINANCES – MUTUALISATIONS</b>	Mme BIGER Marthe Mr CARIOU Jacques	Mr LE GOFF Jérôme
<b>HABITAT</b>	Mme GUELLEC Marie-Armelle	Mr CARIOU Jacques Mme BIGER Marthe
<b>PROSPECTIVE</b>	Mme L'ALLES Nadine	Mr FAILLER Patrice
<b>VOIRIE</b>	Mr POGÉANT Corentin	Mr KERLOC'H Guy

## **8- AVENANT POUR TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Avenant n° 01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état (extension du périmètre à tous les actes et actes budgétaires)

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 28 mai 2015 signée entre :

- 1) la Préfecture du Finistère représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de Guiler-sur-Goyen, représentée par son Maire, Monsieur Jacques CARIOU, agissant en vertu d'une délibération du 26 mars 2021, ci-après désignée : la « collectivité ».

### **- Exposé des motifs :**

- Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

### **- Dispositif :**

- Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

### **- Article 1<sup>er</sup>**

- Le paragraphe 3.1.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :
- **« ARTICLE 4 – Types d'actes transmis par voie électronique**
- La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière,
- Ne seront transmis que les seuls actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.
- Ces actes sont transmis au « représentant de l'État » par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant de l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification par un chef de l'exécutif nouvellement élu) ou humaine de transmettre un acte par voie électronique, la « collectivité » les transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le service de la préfecture en charge du contrôle de ces actes.
- Les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, notamment les documents graphiques en matière d'urbanisme de taille supérieure aux formats A4 et A3, seront transmis sous format papier.
- La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite, sauf au cours de la période de tests initiale. »

### **- Article 2**

- A la suite de la section 3.2. il est inséré la section suivante :
- 3.3. – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires
  - ARTICLE 3.3.1. – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours
- La collectivité transmettra par voie dématérialisée l'ensemble de ses documents budgétaires.
- La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet (Budget Principal – Budget Supplémentaire – Décision Modificative – Compte Administratif) ainsi que sur les budgets annexes.

- Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.
- Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2005.
- La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.
- À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.
- Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

- ARTICLE 3.3.2. – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

- La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

- **Article 3**

- Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

- **Article 4**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les deux parties

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil donne son accord pour la signature de cet avenant n° 01 et autorise le Maire à signer celui-ci.

## **9- TARIFS COMMUNAUX :**

Lors de sa séance et à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs communaux 2021-2022 à savoir :

<b>Cimetière</b> (concessions simples)	(concessions doubles)
- 15 ans : 110 euros	- 220 euros
- 30 ans : 160 euros	- 320 euros
- 50 ans : 320 euros	- 640 euros

### **Colombarium**

- 700 euros la case souvenir pour une durée de 15 ans

Vacations funéraires et jardin du souvenir : 50 euros

### **Salle Polyvalente**

- Guilériens : 120 euros
- Hors commune : 300 euros
- Caution : 500 euros

### **Tarifs Cantine et Garderie :**

Au vu de la hausse des tarifs de la Société ANSAMBLE, intervenant à la cantine scolaire et avec pour objectif de réduire la différence de tarif cantine entre les enfants de la commune et les enfants extérieurs à celle-ci, le conseil municipal décide d'augmenter (N'ont pas pris part à la délibération et au vote Mr STRULLU, Mme LEFEUVRE et Mr TREMEAU) de 2 % les tarifs de repas à la cantine pour les enfants de la commune, de 1 % pour les enfants venant de l'extérieur et de 2 % pour les repas adultes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. A savoir que les tarifs de garderie 2020/2021 sont repris à l'identique.

### Cantine :

3.18 euros pour les enfants de la commune  
3.37 euros pour les enfants extérieurs  
5.12 euros pour les repas adultes

### Garderie :

7 h 15 – 8 h 45	: 1.63 euros
7 h 30 – 8 h 45	: 1.43 euros
16 h 45 – 18 h 30 (gouters compris)	: 1.84 euros
A partir de 18 h 30	: 15.30 euros
Gouter seul	: 0.80 euros

## **10- EXONERATION TAXE : DOSSIER ZORCORMIR**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Considérant que la commune de Guiler-sur-Goyen a une population inférieure à 3500 habitants,

Considérant que la commune de Guiler-sur-Goyen n'appartient à pas une aire urbaine de plus de 10 000 emplois,

Considérant que la commune de Guiler-sur-Goyen ne comprend que 2 commerces exerçant une activité commerciale,

Vu l'arrêté 16 octobre 2020 listant la commune classée en Zorcomir,

Vu l'article 1382 I du code général des impôts,

Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (dont Mr POGÉANT et Mme LEFEUVRE n'ayant pas pris part aux délibérations et au vote),

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 50 %
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **11- REVISION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE SUR LES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Le Maire de Guiler-sur-Goyen expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensembles de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 euros par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire. Cette liste ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Au regard de la conjoncture favorable dans le domaine des transactions immobilières et dans l'attente de la révision de la carte communale,

Au vu de la délibération du 30 septembre 2013, fixant la majoration par mètre carré à 0.50 euros,

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,

- **Fixe** la majoration par mètre carré à 0.50 euros, sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi des finances établi pour cette même année.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **12- QUESTIONS DIVERSES**

Point sur les éoliennes

- Eoliennes : ENGIE GRENN – Park KERIGAREN – 09.10.2021 (réunion) – en vue des remplacer
- IEL : installation de 2 éoliennes – ok des propriétaires – 12.10 (réunion) – nouvelle création

Suite à remarque faite lors du dernier conseil municipal par Monsieur LE GOFF concernant les autorisations d'urbanisme : - Le maire répond à Monsieur LE GOFF que les autorisations sont faites sur la carte communale de 2010

L'installation de la fibre optique est prévue dans 2 ans mais actuellement le dossier concernant l'adressage sur la commune est toujours à faire

Une mise au point avec ORANGE et Monsieur FAILLER Patrice a été faite, le poste des frais de télécommunications sur le budget aura sensiblement baissé

La commission « communication » se réunira prochainement pour relancer « Le Petit Guilérien »

**CONSEIL MUNICIPAL CLOTURÉ A 21 H 32**

-----

# MAIRIE de GUILER sur GOYEN

2 HENT PARK MEILAR  
29710 GUILER sur GOYEN

Email: [mairie@guiler-sur-goyen.bzh](mailto:mairie@guiler-sur-goyen.bzh)  
Accueil tel. 02 98 91 50 32

## SPME 22 ISO SIGN DIRECT SIGNALÉTIQUE

Mardi 28 septembre 2021      **DEVIS**  
Conseil du 29 septembre 2021 achat de panneau de lieux-dits

REF	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT	TOTAL TTC
<b><u>Panneaux indication de village</u></b>							
<b><u>SPME 22</u></b>							
	Kergoff	1	U	69,50		69,50	83,40 €
	Leuramboyou	1	U	69,50		69,50	83,40 €
	Leuramboyou	1	U	69,50		69,50	83,40 €
	Lescuz huella	1	U	69,63		69,63	83,56 €
	WC	1	U	59,56		59,56	71,47 €
	Plaque	1	U	59,56		59,56	71,47 €
	Poteau rectangulaire acier galva 80/40 long.2500 mm	5	U	21,75		108,75	130,50 €
	Bride pour poteau 80/40 Alu - Visserie inox	5	U	2,20		11,00	13,20 €
	<b>Montant TTC</b>						<b>548,93 €</b>
<b><u>ISO SIGN</u></b>							
	Kergoff	1	U	43,75		43,75	52,50 €
	Leuramboyou	1	U	43,75		43,75	52,50 €
	Leuramboyou	1	U	35,35		35,35	42,42 €
	Lescuz huella	1	U	43,75		43,75	52,50 €
	WC	1	U	6,68		6,68	8,02 €
	Plaque	1	U	6,68		6,68	8,02 €
	Poteau rectangulaire acier galva 80/40 long.2500 mm	5	U	20,30		101,50	121,80 €
	Bride pour poteau 80/40 Alu-visserie inox	5	U	1,84		9,20	11,04 €
	Frais de port	1	U	25,00		25,00	30,00 €
	<b>Montant TTC</b>						<b>370,78 €</b>
<b><u>DIRECT SIGNALÉTIQUE</u></b>							
	Kergoff	1	U	29,24		29,24	35,09 €
	Leuramboyou	1	U	47,60		47,60	57,12 €
	Leuramboyou	1	U	47,60		47,60	57,12 €
	Lescuz huella	1	U	40,46		40,46	48,55 €
	WC	1	U	11,20		11,20	13,44 €
	Plaque	1	U	11,20		11,20	13,44 €
	Poteau rectangulaire acier galva 80/40 Long.2500 mm	5	U	58,43		292,15	350,58 €
	Bride pour poteau 80/40	5	U	7,92		39,60	47,52 €
	<b>Montant TTC</b>						<b>609,42 €</b>

# MAIRIE de GUILER sur GOYEN

2 HENT PARK MEILAR  
29710 GUILER sur GOYEN

Email: [mairie@guiler-sur-goyen.bzh](mailto:mairie@guiler-sur-goyen.bzh)  
Accueil tel. 02 98 91 50 32

spme22

Mardi 28 septembre 2021 **DEVIS**  
[spm22@wanadoo.fr](mailto:spm22@wanadoo.fr)  
Pour conseil du mercredi 29 septembre 2021

REF	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT	TOTAL TTC
	<b>COMMANDE DE PANNEAUX</b>						
	Stationnement interdit( Avec pieds et poignée)	5	U	113,74		568,70	682,44 €
	<b>Panneaux indication de village</b>						
	<input type="text" value="Kergoff"/> Flèche à gauche	1	U	69,50		69,50	83,40 €
	<input type="text" value="Leuramboyou"/> Flèche a droite	1	U	69,50		69,50	83,40 €
	<input type="text" value="Leuramboyou"/> Sans flèche	1	U	69,50		69,50	83,40 €
	<input type="text" value="Lescuz huella"/> Flèche a droite	1	U	69,63		69,63	83,56 €
	<input type="text" value="WC"/> Plaque	1	U	59,56		59,56	71,47 €
	Poteau rectangulaire Acier galva 80/40 long.2500	5	U	21,75		108,75	130,50 €
	Bride pour poteau 80/40 ALU - Visserie inox	5	U	2,20		11,00	13,20 €
				1 026,14 €			
	<b>A DEDUIRE REMISE</b>	-1	U	145,80		-145,80	-174,96 €



# Kernaval

GUILER SUR GOYEN

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA	MONTANT H.T	880,34 €
20%	880,34 €	176,07 €	TVA GLOBALE	176,07 €
			MONTANT T.T.C	1 056,41 €

# MAIRIE de GUILER sur GOYEN

2 HENT PARK MEILAR

29710 GUILER sur GOYEN

Email: [mairie@guiler-sur-goyen.bzh](mailto:mairie@guiler-sur-goyen.bzh)

Accueil tel. 02 98 91 50 32

ISO SIGN

Jeudi 23 septembre 2021

DEVIS

Pour conseil du mercredi 29 septembre 2021

REF	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
	<b>COMMANDE DE PANNEAUX</b>					
	<b><u>Certification NF</u></b>					
	Stationnement interdit (Avec pieds et poignée)	5	U	43,40		217,00
	Support Mobile Incline	5	U	19,25		96,25
	<b><u>Panneaux indication de village</u></b>					
	<input type="text" value="Kergoff"/> Flèche à gauche	1	U	43,75		43,75
	<input type="text" value="Leuramboyou"/> Flèche a droite	1	U	43,75		43,75
	<input type="text" value="Leuramboyou"/> Sans flèche	1	U	35,35		35,35
	<input type="text" value="Lescuz huella"/> Flèche a droite	1	U	43,75		43,75
	<input type="text" value="WC"/> Plaque	1	U	6,68		6,68
	Frais de port	1	U	25,00		25,00
	Support acier 80/40 long.2,00m + bouchon	4	U	20,30		81,20
	Bride 80/40 Simple façade	8	U	1,84		14,72

# Kervennou

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA	MONTANT H.T	607,45 €
20%	607,45 €	121,49 €	TVA GLOBALE	121,49 €
			MONTANT T.T.C	728,94 €

# MAIRIE de GUILER sur GOYEN

2 HENT PARK MEILAR  
29710 GUILER sur GOYEN

Email: [mairie@guiler-sur-goyen.bzh](mailto:mairie@guiler-sur-goyen.bzh)  
Accueil tel. 02 98 91 50 32

## DIRECT SIGNALÉTIQUE

Jeudi 23 septembre 2021

**DEVIS**

Pour conseil du mercredi 29 septembre 2021

REF	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
<b>COMMANDE DE PANNEAUX</b>						
	Stationnement interdit	5	U	74,38		371,90
<b>Panneaux indication de village</b>						
	Kergoff Flèche à gauche	1	U	29,24		29,24
	Leuramboyou Flèche a droite	1	U	47,60		47,60
	Leuramboyou Sans flèche	1	U	47,60		47,60
	Lescuz huella Flèche a droite	1	U	40,46		40,46
	WC Plaque	1	U	11,20		11,20
	Montant HT			548,00 €		
	TVA 20%			109,60 €		
	Montant TTC			657,60 €		
<b>Variante</b>						
	Poteau rectangulaire 80/40 long. 2500mm	5	U	58,43		292,15
	Lot de 2 brides simples	9	U	7,92		71,28
	Montant HT			363,43 €		
	TVA 20%			72,69 €		
	Montant TTC			436,12 €		
Taux de TVA	Base HT	Montant TVA	MONTANT H.T			911,43 €
20%	911,43 €	182,29 €	TVA GLOBALE			182,29 €
			MONTANT T.T.C			1 093,72 €

# MAIRIE de GUILER sur GOYEN

2 HENT PARK MEILAR  
29710 GUILER sur GOYEN

Email: [mairie@guiler-sur-goyen.bzh](mailto:mairie@guiler-sur-goyen.bzh)  
Accueil tel. 02 98 91 50 32

**DEVIS LE ROUX**

**DEVIS GUENNEAU**

Jeudi 23 septembre 2021

**DEVIS**

Pour conseil du Mercredi 29 septembre 2021

REF	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
	<b><u>TRAVAUX DE VOIRIE</u></b>					
	<i>Route de kerdrien (DEVIS LE ROUX)</i>					
	Protection de chantier	1	U	450,00		450,00
	Scarification de chaussée et réglage de fond de forme	1	U	2580,00		2580,00
	Préparation du support	1	U	2760,00		2760,00
	Fourniture et Transport de matériaux divers	1	U	4571,25		4571,25
	Enduit à l'émulsion bicouche	1	U	5504,00		5504,00
	Dérasement d'accotements	1	U	1032,00		1032,00
	Transport et mise en décharge	1	U	455,00		455,00
	Montant des travaux HT			17 352,25 €		
	TVA 20%			3 470,45 €		
	Montant des travaux TTC			20 822,70 €		
	<i>Route de kerdrien (DEVIS GUENNEAU)</i>					
	<b>Idem Quantitatif</b>					
	Montant des travaux HT			18 410,00 €		
	TVA 20%			3 682,00 €		
	Montant des travaux TTC			22 092,00 €		

# MAIRIE de GUILER sur GOYEN

2 HENT PARK MEILAR  
29710 GUILER sur GOYEN

Email: [mairie@guiler-sur-goyen.bzh](mailto:mairie@guiler-sur-goyen.bzh)  
Accueil tel. 02 98 91 50 32

EGLISE ST JUSTIN

CIMETIERE

Jeudi 23 septembre 2021

**DEVIS**

Pour conseil du mercredi 29 septembre 2021

REF	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
	<b><u>Cap Caval Elagage</u></b>  Démontage à la nacelle du châtaignier situé dans le cimetière, pas d'évacuation prévu  Main d'œuvre élagueur Main d'œuvre au sol Mise en sécurité(nacelle)					
		1	U	200,00		200,00
		1	U	160,00		160,00
		1	U	450,00		450,00
	Montant des travaux HT			810,00 €		
	TVA 20 %			162,00 €		
	Montant des travaux TTC			972,00 €		
	<b><u>ART CAMP</u></b>  Contrat de Maintenance de l'installation des cloches Vérification de l'installation protection foudre  DUREE DE 5 ANS					
		5	U	170,00		850,00
	Montant des travaux HT			850,00 €		
	TVA 20%			170,00 €		
	Montant des travaux TTC			1 020,00 €		
	<b><u>TRAVAUX DIVERS A PREVOIR</u></b>  Prendre décision pour le chauffage(actuel en arrêt) Câble alimentation(compteur - église) à remplacer Nettoyage autour des Tombes					

# MAIRIE de GUILER sur GOYEN

2 HENT PARK MEILAR  
29710 GUILER sur GOYEN

Email: [mairie@guiler-sur-goyen.bzh](mailto:mairie@guiler-sur-goyen.bzh)

Accueil tel. 02 98 91 50 32

LTM Groupe SETIN  
Agence de QUIMPER

Email: [mathieu.billaud@setin.fr](mailto:mathieu.billaud@setin.fr)

MATHIEU BILLAUD Tél. 02 98 95 10 94

Jeudi 23 septembre 2021

**DEVIS**

Pour conseil du Mercredi 29 septembre 2021

REF	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT	TOTAL TTC
	<b><u>REPLACEMENT de cylindres</u></b>						
	<u>Terrain de sport local Vestiaire</u>						
	Cylindre Double avec passe	4	U	16,18		64,72	77,66
	Vestiaire de gauche (40 - 50)	1	U	34,93		34,93	41,92
	Vestiaire de droite(40 - 50)	1	U	34,93		34,93	41,92
	Local arbitre(40 - 50)	1	U	34,93		34,93	41,92
	WC extérieur(40 - 50)	1	U	34,93		34,93	41,92
	Cylindre double ISEO CAV063 (30 - 30) Chaufferie	1	U	18,53		18,53	22,24
						Montant TTC	<b>267,56 €</b>

**MAIRIE de GUILER sur GOYEN**

2 HENT PARK MEILAR  
29710 GUILER sur GOYEN

Email: [mairie@guiler-sur-goyen.bzh](mailto:mairie@guiler-sur-goyen.bzh)

Accueil tel. 02 98 91 50 32

**ACHAT DIVERS**

Jeudi 23 septembre 2021

DEVIS

Pour conseil du mercredi 29 septembre 2021

REF	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT	TOTAL TTC
	<b><u>Achat a l'école</u></b>						
	Frigo (bureau de la directrice)	1	U	216,58		216,58	259,90
	<b><u>EQUIPEMENT BATIMENT COMMUNAUX</u></b>						
	Frigo + Petite Télé	1	U	357,42		357,42	428,90
	<b><u>ACHAT Atelier communal</u></b>						
	Réciprocateur (Disque sur débroussailleuse) Remplace la bobine de fil	1	U	270,27		270,27	324,32
	Grattoir a roue avec binette (nettoyage au cimetière) Désherbage des allées	1	U	334,85		334,85	401,82
						Montant TTC	1 414,94 €